

# AVIS PUBLIC

## ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 526 – RÈGLEMENT PORTANT SUR UN AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.452 TOUCHANT À DES PRÉCISIONS SUR LA GESTION DES CASES DE STATIONNEMENT

---

AVIS PUBLIC est par la présente donnée de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue mardi le 14 février 2023 à 20 heures, le conseil municipal a adopté le *Règlement no.526 portant sur un amendement au Règlement no.452 touchant à des précisions sur la gestion des cases de stationnement.*

Le règlement est entré en vigueur conformément à la loi le 8 mars 2023.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance sur le site internet de la municipalité [www.st-cypriendenapierville.com](http://www.st-cypriendenapierville.com) dans la section des règlements. Il est également possible de le consulter aux bureaux municipaux les lundi, mercredi et vendredi. Nous demeurons disponibles par téléphone au 450-245-3658 et par courriel au [info@st-cypriendenapierville.ca](mailto:info@st-cypriendenapierville.ca). Nous assurons le suivi des demandes selon l'horaire de travail suivant : du lundi au jeudi de 8h à midi et de 13h à 17h ainsi que le vendredi de 8h à midi.

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 17<sup>e</sup> jour de mars 2023.

Je, soussigné, Directeur général & greffier-trésorier, certifie par la présente sous mon serment d'office, avoir affiché l'avis public ci-haut à l'hôtel de ville, sur les plateformes de communication ainsi que sur le site Internet de la municipalité en conformité avec le règlement relatif aux avis publics entre 15 heures et 17 heures ce 17 <sup>e</sup> jour de mars 2023.
---



**James L. Lacroix**  
Directeur général  
et greffier-trésorier